

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<u>en exercice :</u>	15
<u>présents :</u>	14
<u>votants :</u>	15

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETUREIX

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2026

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / M. BENEDETTI Pierre-Albert / M. DARIAS Jean Jack / Mme BANULS Estelle / M. DUPUY Guy / M. ETOURNEAU Francis / M. BERARDI Eric / M. DUMAS Yann / Mme CABIROL Marie-Pierre / Mme BERTAUD Béatrice / Mme SAMPL-REBIERE Angélique / Mme ANDRIEUX Laetitia / M. DURAND Geoffrey / Mme PAULIN Stella.

ABSENTE EXCUSEE : Mme SALAHA Martine pouvoir à Mme BANULS Estelle.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme BERTAUD Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-57 // 4.1 : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent au service technique comme prévu par arrêté municipal du 18 décembre 2020 arrêtant les lignes directrices de gestion de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent **d'adjoint technique territorial** à temps complet à raison de **35h00** hebdomadaire à compter du **01 septembre 2026** ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité ;
- Entretien des espaces verts de la collectivité ;
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés ;
- Assurer l'entretien des bâtiments communaux (petits travaux de plomberie, de peinture, de plâtrerie, de menuiserie...).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du **01 septembre 2026** pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

<i>GRADE</i>	<i>CAT.</i>	<i>EFF.</i>	<i>DUREE HEBDO</i>
SERVICE ADMINISTRATIF			
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
SERVICE TECHNIQUE :			
Adjoint technique territorial	C	3	35h00
Agent de Maîtrise Principal	C	2	35h00
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	1	23h00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire ;
- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'**adjoint technique territorial** à temps complet à raison de **35h00** hebdomadaire à compter du **01 septembre 2026** ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du **01 septembre 2026** ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,
En Mairie le 05 juin 2026
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance
Mme BERTAUD Béatrice

Certifié exécutoire :

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 08/06/2026

Et de la publication, le 08/06/2026

Le Maire Patrick LACHAUD




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

